

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1097

présenté par
M. Gest

ARTICLE 17

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Afin de préserver les paysages et le patrimoine naturel de la France, l'implantation des éoliennes de grande taille sera concentrée dans les zones industrielles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble opportun de circonscrire l'implantation des éoliennes de grandes tailles dans des espaces où leur impact visuel et environnemental est réduit.